



BULLETIN D'INFORMATION

BULLETIN N° 83

Septembre 2020

Le mot du Président :

Malgré l'incertitude pour se projeter sur la nouvelle saison sportive, nous devons reprendre un semblant de rythme normal pour conjurer le sort et assurer la survie de l'association.

Le nombre élevé de participants lors de la reprise de nos randonnées le jeudi 3 septembre avec 40 personnes, le jeudi suivant avec 32, indique que nos motivations sont identiques, la convivialité, le partage, la nature, le bien être, la santé, la bonne forme physique et peut être même une seconde famille. C'est un signe encourageant après pratiquement 6 mois d'interruption due au Covid.

D'autant que cette privation est tombée à la mauvaise période pour notre association, cette fin de saison d'avril à août où nous concentrons la majorité de nos rencontres conviviales comme la sortie gourmande, la journée détente, les séjours, la sortie familiale ou encore la fête du village.

Nous devons respecter les gestes barrières même si parfois les contre indications journalières des médias nous laissent pantois. C'est peut être la seule garantie pour perpétuer nos activités.

Adhérer au club de randonnées St Cômois, c'est faire le choix d'une ambiance conviviale et familiale, sans esprit de compétition, simplement le bonheur de partager ensemble un bout de chemin.

N'hésitez pas à en parler autour de vous, le bouche à oreille est une stratégie efficace.

L'encouragement de nos animateurs bénévoles, qui vous proposent chaque trimestre des programmes variés, passe tout simplement par votre participation à leur randonnée.

Je vous souhaite à tous une excellente saison sportive 2021, en espérant que la crise sanitaire exceptionnelle que nous subissons, nous permette de poursuivre nos activités le plus sereinement possible.

Bien cordialement André

Tarif des licences et cotisations affiliés : *L'augmentation de 1€ du tarif national de la licence, dans le cadre du plan pluri annuel de la fédération, ne sera pas répercutée et sera prise en charge par le club, en résumé les tarifs restent identiques à la saison précédente :*

- **IRA 31 € Individuelle** avec une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **IRA-ANP 30€** (Associative Non Praticant) avec une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FRA 57 € Familiale** avec une assurance adultes et enfants mineurs, y compris l'assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **IMPN 41 € individuelle Multi Loisirs** avec assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FRAMP 36 € Familiale monoparentale**, avec une assurance adulte et enfants mineurs, y compris l'assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FMPN Familiale Multi Loisirs 77 €** avec assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **Abonnement à « Rando Passion » 8 €** pour 4 numéros par an.
- **Contribution pour les personnes extérieures au club, licenciées à la FFRP, 15 €**
- **Découverte du club (2 sorties maximum) 2 € par sortie**

Une nouvelle licence non pratiquant « IRA-ANP » (Associative Non Praticant) est à la disposition des adhérents qui souhaitent soutenir et participer aux animations organisées par le club, hors randonnées, ils sont couverts lors de ces rencontres en responsabilité civile et accidents corporels, ils n'ont pas à fournir de certificat médical.

Nous vous remercions de bien vouloir régulariser vos cotisations 2021 avant le 31 octobre 2020. Le règlement peut être adressé à notre trésorier ou être remis à un animateur au cours d'une randonnée.

(L'usage du chèque bancaire est recommandé).

Pour des raisons de sécurité, les personnes qui souhaitent amener leurs petits enfants en randonnée, il est préférable de les faire rattacher à leur licence familiale (FRA ou FRAMP ou FMPN), c'est gratuit, il suffit simplement de remplir une fiche d'adhésion disponible auprès du président ou de la secrétaire, lors du renouvellement et de fournir un certificat médical.

Avantages liés à la licence :

- Assurance avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels
- **Partenariat National :**
- Réduction sur voyage, équipement, hébergement (voir additif à la licence)
- **Jeu concours « une adhésion gagnante » par tirage au sort de votre adresse mail saisie sur www.ffrandonnee.fr**
- **Partenariat départemental :**
- Intersport ; chéquier club
- Natur'Endurance : -10% sur l'ensemble des achats du magasin
- Décathlon Onet : -15% 3 fois dans l'année sur le rayon randonnée
- Aigle : - 10% sur l'ensemble des achats du magasin
- **Partenariat avec le Club St Cômtois :**
- Go Sport : -20% sur les articles de randonnée du magasin sur présentation de la carte fidélité club hors soldes et promotions.

Rappel dispositions législatives concernant le certificat médical :

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive ont évolué ces derniers mois; en effet la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé impose aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical facilitant ainsi le renouvellement des licences (sans condition d'âge).

Pour une première licence : un certificat médical d'absence de contre indication à l'activité sportive pratiquée doit être fourni. Pas de changement donc par rapport à la saison précédente.

Pour un renouvellement de licence, durant la période de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence :

Le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé et fournir au club une attestation datée et signée justifiant qu'il a répondu non à toutes les questions.

Dans le cas contraire, il doit fournir un certificat médical de moins d'un an.

Le suivi de ces nouvelles règles se fait à l'aide du logiciel FFRP qui remonte les informations au national et qui déclenche les alertes de mise à jour.

Toutes les personnes sont concernées, soit par le renouvellement du certificat médical, soit par la réponse au questionnaire. Si vous répondez au questionnaire vous nous adressez UNIQUEMENT l'ATTESTATION dûment complétée et signée. Il est donc obligatoire de nous fournir le plus tôt possible ces documents, y compris pour les petits enfants rattachés. (Pour ceux qui ne nous l'ont pas encore fourni vous trouverez en pièce jointe le questionnaire de santé à compléter avec l'attestation).

Merci de votre compréhension

Le Président

Bulletin N° 83 du 24-09-2020

La Secrétaire

Berthomieu André

Rous Ginette